

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 14

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

Sont présents: Yves MONIN, Joël FARCY, Hubert LEVE, Jocelyne MARTIN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Sophie DUHEN, Daniel BALAVOINE, Valérie LECOMTE, Laurence JOSSE

Représentés: Anne BECHET, Laurent NIVELLE

Excuses:

Absents: Laurence BALESSENT

Secrétaire de séance: Hubert LEVE

La séance étant ouverte.

Approbation du procès verbal de la séance du 22 juin 2023

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

Election du secrétaire de séance.

Mr Hubert Levé est désigné secrétaire de séance par l'ensemble des membres présents.

DM 2023-006 Travaux RD 925 DE 2023 054

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-10000.00	
2031 - 192	Frais d'études	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-RIQUIER, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

1117

Objet: Correction sur exercice antérieur- Rattrapage d'amortissement - DE 2023 045

Il a été constaté une anomalie sur le compte 21531 pour un défaut d'amortissement de 2018. En effet, les amortissements de biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 21531 est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable de la trésorerie. Il convient donc que le conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage.

Afin de ne pas à avoir besoin de redélibérer ultérieurement il est nécessaire d'ajouter les comptes 21531 et 21532 au tableau d'amortissement.

Délibération:

Vu le code général des collectivités

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Ayant entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le comptable public à régulariser cet amortissement sur le compte suivant:

281531 = 1841.00 €

Charge Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: DM 2023-004 Rattrapage amortissement 2018 - DE 2023 046

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1841.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1841.00	

INVESTISSEMENT :		TOTAL :	0.00	0.00
		DEPENSES	RECETTES	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement			-1841.00
281531 (040)	Réseaux d'adduction d'eau			1841.00
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-RIQUIER, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Passage à la M57 - DE 2023 039

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction budgétaire M57, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la DGCL, la DGFIP, les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra référence de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Le conseil municipal,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 novembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - * Budget principal
 - * Budget annexe (assainissement)
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Remboursement anticipé emprunt N°72165708444 de 2009 - DE 2023 050

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2009 un emprunt d'un montant de 235 700.00€ afin de financer des travaux d'investissement. Ce crédit était conclu pour une durée de 15 ans avec une périodicité de remboursement annuel à taux variable. Aujourd'hui ce taux atteint 5.1910 %, l'échéance de juillet 2024 serait de 18 264.45€ .

Le maire propose le remboursement anticipé de cet emprunt soit :

Capital de remboursement par anticipation :

Capital :	17 363.13 €
Intérêts normaux et dif	0.00 €
Indemnités de gestion	0.00 €
<hr/>	
TOTAL A REGLER	17 363.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser par anticipation cet emprunt.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: DM 2023-003 Remboursement anticipé d'emprunt - DE 2023 051

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-17363.13	
1641	Emprunts en euros	17363.13	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-RIQUIER, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DM 2023-005 Créance douteuse - DE 2023 047

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

4117

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6232	Fêtes et cérémonies	-45.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	45.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-RIQUIER, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention "Usages Numériques" Somme numérique - DE 2023 040

Le maire, expose à l'assemblée l'intérêt de la convention du groupement de commande "Somme Numérique"

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame LECOMTE Valérie demande s'il y a que Somme Numérique de positionné, s'il y a eu un appel d'offres et quand les administrés seront raccordés?

Monsieur le Maire de répondre qu'il y a que Somme Numérique comme prestataire et que le raccordement devrait être fait d'ici début 2024 normalement.

après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Arrivée de Madame Josse Laurence 10h35

Objet: Encouragement à la continuité des études supérieures - DE 2023 037

Monsieur le Maire, indique que depuis 2017, la commune attribue une aide de 50 € aux étudiants poursuivant leurs études après avoir passé le baccalauréat.

Il suggère au conseil municipal de réitérer cette aide.

Après débat, le conseil municipal :

- décide de verser 50 € aux élèves qui poursuivent des études pour l'année scolaire 2023-2024 après le baccalauréat passé en fin d'année scolaire 2022-2023 sous réserve de fournir les documents suivants :
 - certificat de scolarité,
 - RIB au nom de l'étudiant.

Les crédits seront inscrits au compte 6713 "Secours et dots".

Monsieur BALAVOINE Daniel propose que la récompense soit faite en même temps que la récompense aux élèves entrant en 6ème soit le jour de la fête.

Monsieur le Maire est favorable à cette proposition.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Renouvellement adhésion au service "Missions temporaires" du CDG80 - DE 2023 041

Objet : Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition au service missions temporaires du CDG80 signée en 2021.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions

temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 27 Septembre 2023,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans, d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Remboursement achat essence pour le service technique - DE 2023 038

Pendant la période de congés, la station service d'Intermarché ne délivre du carburant que par carte bancaire.

Le service technique, étant en rupture de stock pour les machines thermiques et les véhicules, ne pouvait pas se réapprovisionner.

Monsieur MONIN Yves, Maire, a donc utilisé sa carte bancaire personnelle pour permettre au service technique de poursuivre ses activités et l'élagage dans la commune.

Il y a donc lieu de rembourser, sur présentation des justificatifs, à :

- Monsieur MONIN Yves la somme de 110.06 €.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une étude a été faite auprès d'intermarché dans l'éventualité de créer une carte Pro carburant, coût annuel environ 350€.

Madame LECOMTE Valérie demande si la commune ne pourrait pas se procurer une carte bancaire.

Monsieur le Maire de répondre que les collectivités ne peuvent bénéficier de CB et/ou de chéquier en tant qu'entité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour rembourser la somme indiquée ci-dessus à Monsieur MONIN Yves.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

7/17

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents - DE 2023 042

Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2023 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Attaché	Attaché	1 TNC 20H00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 TC
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique	3 TC 2 TNC 8H00

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. D'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Création de 2 postes d'adjoints techniques - DE 2023 043

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 juillet 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Le maire propose à l'assemblée :

- la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 8/35èmes,
- à ce titre, ces emplois, seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : adjoint technique,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er Octobre 2023.

Madame LECOMTE Valérie demande pour quel motif doit-on créer ce poste.

Monsieur le maire explique que la personne en poste, a trouvé un emploi au lycée agricole à 30h/semaine et a souhaité partir. Qu'il n'était pas envisageable de titulariser un agent d'entretien des locaux pour la commune.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer au tableau des effectifs 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 8/35ème.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- La présente délibération prendra effet à compter du 1er Octobre 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO). - DE 2023 044

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI, suite au départ de Mr MARTIN.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.
-

DECISION

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Abbatiale - Restauration du clos-couvert Phase 2 - Demandes de subventions - DE 2023 036

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023_023 (erreur montant total TO2)

Le Maire rappelle la délibération 2018_030 du 25 avril 2018 qui précisait les montants estimatifs des 4 phases de travaux proposés dans l'étude de diagnostic réalisée par Mael de Quelen.

Pour mémoire :

- PHASE 1 – Remise en état du réseau d'évacuation des eaux de pluie, démaillage des terrasses, restauration du transept et des vestiges du cloître 1 435 165,95 € HT
- PHASE 2 – Restauration du chœur (couvertures et élévations) et ajout de la couverture en appentis du déambulatoire 1 401 852,44 € HT
- PHASE 3 – Restauration de la nef (couvertures et élévations) et ajout de la couverture en appentis des bas-côtés 1 492 265,59 € HT
- PHASE 4 – Restauration de la chapelle d'axe (couvertures et élévations) 380 969,45 € HT

La délibération mentionnait également la possibilité de regrouper les phases 2 et 4.

Suite à une réunion qui s'est tenue le 13 juin 2023 en mairie en présence de Mme Dolacinski, Architecte des Bâtiments de France, Mme Hego, Ingénieure des services culturels et du patrimoine, Mme de Quelen, Architecte en chef des Monuments Historiques, maître d'œuvre de l'opération en vertu de la délibération 2017_020 lui confiant la mission pour les tranches optionnelles 1 et 2, et compte tenu de l'aggravation importante des désordres de l'Abbatiale au niveau des élévations du chœur et de la chapelle de la Vierge, que la mise en œuvre de toitures en appentis au-dessus des terrasses des collatéraux du chœur soient abandonnés à ce stade au profit d'une restauration des terrasses existantes.

Ainsi, en supprimant la couverture en plomb, et en ajoutant la restauration des terrasses, le montant des travaux des phases 2 et 4 regroupées (en tenant compte de la hausse liée à l'augmentation du coût des matériaux) est estimé à 1 500 000 € HT.

La proposition d'honoraires d'architecte pour la mission de base (TO1) sur la phase 2 s'établit comme suit :

- *Pour mémoire :* Taux de rémunération validé par la délibération 2017_020
 - 6 % pour un montant HT de travaux compris entre 1 000 000 € et 1 500 000 €
 - 6,80 % pour un montant HT de travaux compris entre 500 000 € et 599 999 €
 - 7 % pour un montant HT de travaux compris entre 400 000 € et 499 999 €
- Montant estimatif HT des travaux de la **phase 2** : 1 500 000 € soit un montant HT d'honoraires de 95 840 € décomposé comme suit :
 - Phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT 52 200 € HT
 - Phases DET-AOR-OPC tranche ferme – 500 000 € HT 14 280 € HT
 - tranche opt.1 – 500 000 € HT 14 280 € HT

MMT

tranche opt.2 – 500 000 € HT 14 280 € HT

Le maire précise que les phases DET-AOR-OPC seront réalisées à partir de 2025 (exercice de la réalisation des travaux / tranche optionnelle 2 de la phase 2)

Il demande à l'assemblée de délibérer sur le phasage des travaux et le plan de financement suivant :

Réalisation 2023/2024 – TO1 – Phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT de la phase 2

Coût HT	52 200 €
Subventions :	
DRAC 50 %	26 100 €
Conseil départemental 25 %	13 050 €
TOTAL	39 150 €
Part communale	23 490 €
<i>Dont TVA récupérable 10 440 €</i>	

Réalisation 2025/2027 (sous réserve d'obtention des subventions) – TO2 – Phases DET-AOR-OPC de la phase 2

Coût HT :	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	42 840 €
Travaux	1 500 000 €
TOTAL	1 542 840 €
Subventions :	
DRAC 40 %	617 136 €
Région 18 %	277 711,20
Conseil départemental 25 %	385 710 €
TOTAL	1 280 557,20 €
Part communale	570 850,80 €
<i>Dont TVA récupérable 308 568 €</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- Approuve le regroupement des phases 2 et 4 sur la seule phase 2 et les modifications qui s'ensuivent, pour un montant estimatif HT de travaux de 1 500 000 € (1 800 000 € TTC)
- Approuve la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre sur la phase 2 au taux de rémunération de 6 % tel que précisé ci-dessus,
- Approuve la réalisation des phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT pour le montant de 52 200 € HT (62 640 € TTC) par Madame de Quelen sous réserve d'obtention des subventions
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil départemental en deux étapes :

Etape 1 : réalisation 2023/2024 des phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT de la phase 2

Etape 2 : réalisation 2025/2027 des phases DET-AOR-OPC et des travaux de la phase 2

- Autorise le Maire à demander une dérogation à Monsieur le Préfet de la Somme, conformément à l'article 1 du décret du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et notamment au titre des subventions, pour une autorisation exceptionnelle de dépasser le seuil de 80 % d'aide publique autorisé sur le montant de cette phase 2,
- Autorise le Maire à signer un avenant au contrat avec Mme Mael de Quelen, attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des façades et des toitures de l'Abbatiale pour l'ensemble des travaux, en vertu de la délibération 2017_020 du 13 février 2017,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces dossiers,

Dit que le projet est conditionné à l'engagement des partenaires publics à accorder les subventions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

12/17

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Terrain multisport couvert - Demandes de subventions DE 2023 053

Le Maire rappelle la délibération 2022_053 portant le plan de financement prévisionnel du terrain multisport couvert et informe l'assemblée que l'Agence Nationale du Sport n'a pas retenu le projet faute de crédits suffisants sur l'exercice 2023. Aussi, un nouveau plan de financement est établi comme suit afin d'assurer l'obtention de subventions :

- Coût estimatif des travaux HT	364 751,50 € (437 701,80 € TTC)
- Subventions :	
Etat (DETR) 30 % = 109 425,45 € diminués à	101039,20 € *
Région - 50 % plafonnés à 50 000 €	50 000,00 €
Département (montant accepté le 06/02/2023)	140 762,00 €
	TOTAL 300 187,45 € soit 69 %
- Part communale	145 612,55 €
Dont TVA récupérable 74 300 €	

* montant plafonné (règle des 80 % maximum)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus
- autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Région, sachant que le dossier déposé au Département a été validé,
- autorise le Maire à déposer un permis de construire pour l'aménagement du terrain multisport couvert,
- autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de ce dossier.

Madame LECOMTE Valérie demande si une étude concernant l'entretien futur de la structure a été faite.

Monsieur le Maire répond qu'une commission de sécurité est obligatoire pour toutes les structures de ce type.

Madame LECOMTE Valérie : Quel en serait le coût pour la commune?

Monsieur le Maire : Il faut envisager la somme de 300€ au BP.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Assainissement - Mission AMO pour le renouvellement de la DSP - DE 2023 048

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement, confié à la Société des Eaux de Picardie, arrive à échéance le 16 janvier 2025 et qu'il y a lieu de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui assistera la commune dans la passation de la nouvelle concession du service.

Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

13/17

- de retenir la proposition de Conseils Environnement Territoire, située à Dainville (62) pour un montant de 9 235 € HT (11 082 € TTC)
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement - DE 2023 049

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a beaucoup trop d'eaux claires de rejets au tout à l'égout, sur l'année 6 logements ont été classés non conformes, le tarif de l'amende est de 75€.

Objet: Commission Sapin - DE 2023 052

Dans la cadre de la gestion de service public d'Assainissement Eaux Usées de la commune (Réseaux et station d'épuration), il convient d'élire les membres de la commission SAPIN à la représentation proportionnelle avec application de règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

14/17

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la délégation de service public d'assainissement collectif des eaux usées.

les résultats sont les suivants :

Titulaires : Président : Monsieur Yves MONIN, Maire

Membres : Monsieur Joël FARCY

Monsieur Pierre BUTEUX

Suppléants : Madame Jocelyne MARTIN

Madame Marie-Laure SAVREUX

Monsieur Hubert LEVÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- Qu'un courrier a été envoyé aux présidents des associations afin d'être vigilants, quant à l'utilisation des salles suite à l'augmentation des coûts de l'énergie.

- Des statistiques de fréquentation du patrimoine Centulois pour la période du 1er Avril au 20 septembre 23
Beffroi > 2684 visiteurs

Chapelle > 366 visiteurs et 333 pendant les JEP

Abbatiale > 18 655 visiteurs JEP incluses

- Fréquentation de la fête de st Riquier en baisse cette année : 212 tickets distribués 98 récupérés soit 45%.

En 2022: 222 distribués 166 récupérés soit 80%. A voir si nous aurons encore une fête locale en 2024.

- Rappel que l'entretien des trottoirs est à la charge des riverains (arrêté du 13 décembre 2019), ainsi que l'entretien des concessions au cimetière à la charge des concessionnaires (arrêté du 11 août 2023), Monsieur le Maire sollicite donc les usagers à participer à l'entretien.

- Sécurité routière : 932 heures de présence sur la commune, 10 atteintes aux biens, 29 interventions, 86 infractions pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023.

- A convié Monsieur le Préfet à visiter le Patrimoine Centulois le 23 octobre prochain.

Madame Savreux Marie-Laure annonce que la prochaine réunion concernant la participation citoyenne aura lieu le 30 octobre prochain.

Madame Josse Laurence souhaiterait savoir si les réunions de conseils municipaux se tiendront désormais le mercredi, car pour les gens qui travaillent cela n'est pas top.

Madame Lecomte Valérie ajoute qu'elle rejoint Madame Josse.

Madame Josse Laurence précise qu'elle a dû annuler 2 heures de cours sur son emploi du temps professionnel.

Monsieur le Maire de répondre qu'il n'est pas dans l'obligation de payer des heures supplémentaires à son personnel.

Madame Lecomte Valérie ajoute que le temps passé peut être récupérer.

ASIA

Monsieur le Maire répond que c'est encore lui qui gère son personnel.

Madame Cagnard Maryse demande si la Com de Com est opérationnelle pour l'attribution de composteurs.

Monsieur Farcy Joël lui répond que pour le moment rien n'est engagé.

Madame Cagnard Maryse demande s'il serait possible de signaler par un moyen matériel le fait que la commune soit labélisée Pays d'Arts et d'Histoire.

Monsieur le Maire lui répond que le projet est porté par Baie de Somme 3 Vallées.

Madame Martin Jocelyne ajoute qu'il faut laisser le temps que tout se mette en place (panneautage).

Monsieur Farcy Joël répond que Mme POUPART étudie le sujet.

Monsieur Farcy Joël informe le conseil municipal qu'un ramassage exceptionnel pour les déchets de type tôle amiante, aura lieu le 25 octobre à la déchetterie de Domqueur et le 02 novembre pour la déchetterie d'Agenvillers, uniquement sur RDV et à condition que les déchets soient emballés. Un agent de service sera sur place.

Monsieur le maire demande s'ils vont en faire de même pour les pneus.

Monsieur Farcy Joël répond que rien n'est décidé pour le moment.

Monsieur Balavoine Daniel demande s'il on peut déjà constater l'économie faite, avec les nouveaux horaires d'éclairage public.

Monsieur le Maire lui répond que l'économie faite est d'environ 6000€, pour le moment nous sommes en tarif réglementé et ce jusqu'en mars 2024 mais qu'il faut s'attendre à ce que les tarifs soient multipliés par 4 après cette date.

Madame Savreux Maire-Laure souhaiterait connaître la date à laquelle vont être retirés les pilônes rue de Gueschart.

Monsieur le Maire l'informe qu'ils ne sont plus là. Mais que si Madame Savreux parle de la ligne moyenne tension, celle-ci est gérée par ENEDIS et ne peut communiquer de date.

Madame Savreux Marie-Laure ajoute que l'éclairage public ne fonctionnait pas correctement à la mise en service, mais que le problème a été résolu.

Monsieur le Maire n'était pas informé de ce dysfonctionnement. Lorsqu'il arrive ce genre de problème, ne pas hésiter à prévenir la mairie.

Madame Lecomte Valérie s'adresse à Monsieur le Maire en lui faisant part de l'intérêt qu'elle porte au bon fonctionnement de la procédure de publication des actes administratifs, et constate que sur le site de la commune apparaissent bien les PV mais que les délibérations ne sont pas publiées. Madame Lecomte demande si cela va être fait.

Monsieur le Maire lui répond oui oui.

Madame Lecomte Valérie réitère sa demande : est ce que cela va être fait?

Monsieur le Maire de lui répondre que oui c'est pas non.

Madame Savreux Marie-Laure demande si les réservations pour le festival ont du succès.

Madame Martin Jocelyne répond que l'accès à la billetterie est ouverte que depuis quelques jours, qu'il n'y a pas encore de recul pour le moment.

Monsieur le Maire ajoute que Mr GEORGES Victorien Directeur de la Culture et du Patrimoine remplace Mr SANNIER.

Madame Lecomte Valérie demande si la commune a participé financièrement au goudronnage du chemin d'accès au méthaniseur.

Monsieur le Maire lui indique que ce sujet avait été abordé en réunion de conseil du 26 avril 2023, il avait été décidé que la commune ne participerait pas.

Monsieur Buteux Pierre ajoute que lorsque l'on veut tourner sur la gauche, problème avec la ligne continue. Il serait préférable de mettre un tourne à gauche.

Monsieur le Maire précise que cela n'est pas du ressort de la commune, néanmoins il adressera un courrier aux services du département

Monsieur Buteux Pierre signale que la ligne discontinue n'est pas assez longue.

Madame Lecomte Valérie ajoute qu'à ce niveau là c'est dangereux.

Madame Savreux Marie-Laure demande si la pierre au coin de la rue de Friaucourt était déjà là.

Monsieur le Maire indique que non, c'est lui qui l'a fait installer car les véhicules roulent sur la bouche d'égout.

Madame Martin Jocelyne confirme que les gens roulent dessus.

Monsieur le Maire va regarder, et voir pour la faire décaler.

Madame Lecomte Valérie demande ce qu'il en est de l'absence de Monsieur Lemaire Alexandre.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Lemaire est en arrêt jusqu'au 15 octobre 2023.

Madame Lecomte Valérie s'interroge sur un éventuel remplacement.

Monsieur le Maire lui explique que l'on ne peut pas remplacer un agent toujours en poste, pour le moment Monsieur Chivot Romain gère le service technique.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal qu'ils sont toutes et tous invités au festival par le Centre Culturel Départemental.

Madame Lecomte Valérie souhaite savoir si Monsieur le Maire a connaissance du problème de Madame Boulenger Pauline, concernant les modes de garde des enfants le mercredi sur Saint Riquier.

Monsieur le Maire a bien vu dans la presse le problème rencontré par cette dame et a répondu par courrier directement à Madame Boulenger.

Madame Lecomte Valérie ajoute qu'une pétition est lancée, le Président de la Communauté de Communes a répondu que pour le moment ce n'était pas à l'étude. Il y a quand même 71 communes concernées et rien de proposé. Madame Lecomte demande s'il est possible d'apposer des affiches aux portes de la mairie.

Monsieur le Maire accepte, que la Communauté de Communes a récupéré la compétence scolaire dans le cadre de la Loi NOTRe, qu'il sera solidaire sans moyennant finance.

Monsieur Farcy Joël ajoute que le scolaire et l'ALSH sont des services très couteux, peu de dotations, on ne pas dépenser des crédits qui n'existent pas.

Madame Lecomte Valérie suggère de faire un recensement des besoins pour les mercredis et les vacances scolaires.

Monsieur le Maire dit que c'est à chacun de s'adapter.

Madame Lecomte Valérie ajoute que les assistantes maternelles préfèrent garder 1 enfant non scolarisé plus qu'un périscolaire.

Monsieur Farcy Joël sera attentif si le sujet est abordé en com de com.

Monsieur Farcy Joël fait part d'un autre problème aux abords de l'école, de nombreuses personnes fument devant l'école aux heures d'entrées et de sorties des classes.

Monsieur le Maire est exaspéré par le manque de respect, un nombre inconsidérable de mégots sont ramassés par les agents alors que des mégottiers sont mis à disposition.

Monsieur Balavoine Daniel ajoute que c'est une manque de civisme, il n'ose même plus faire de remarques car les gens sont méchants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il en a informé Madame MOUZE ESTEVES qui en a averti le directeur de l'école.

Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de question, la séance est levée à 11h35



19117